Prix CNIL-Inria 2019 Protection de la vie privée

Mai 2019 - Règlement

Article 1 Organisation

Inria, établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) dont le siège est situé Domaine de Voluceau Rocquencourt – B.P. 105 – 78153 Le Chesnay cedex et la **CNIL**, Autorité Administrative Indépendante, dont le siège est situé 3 Place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, ci-après « les Organisateurs », organisent un concours dont l'objet est de récompenser un article scientifique contribuant à l'amélioration de la protection de la vie privée (ci-après le « Concours ») et dont l'inscription est ouverte du 29 mai 2019 au 6 septembre 2019.

Article 2 Objet du Concours

Le Concours a pour objet de récompenser un article scientifique dans le domaine des sciences du numérique qui aura été publié ou accepté pour publication dans un journal scientifique ou dans des actes de conférence nationale ou internationale entre le 1er janvier 2017 et le 30 juin 2019 et répondant aux critères définis au présent règlement (ci-après « Article »).

Cet Article doit être issu de travaux réalisés au moins en partie dans un centre de recherche situé sur le territoire de l'Union européenne et doit nécessairement traiter de l'amélioration de la protection des données personnelles ou de la vie privée.

L'Article, rédigé en français ou en anglais, peut porter sur un résultat de recherche, une innovation technique, une présentation didactique de l'état de l'art ou encore une démarche visant à favoriser l'interdisciplinarité. La contribution de l'article doit pouvoir être communiquée dans des termes accessibles à un public non scientifique.

A titre d'exemple, les thèmes de l'Article peuvent être, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- La protection de la vie privée par construction (*privacy by design*) ;
- La transparence des algorithmes ;
- Les techniques de protection de la vie privée (*PETs*) ;
- L'anonymisation ;
- L'analyse des risques pour la vie privée ;
- Le contrôle sur les données personnelles ;
- L'*accountability ;*
- La mise en œuvre du RGPD : difficultés et solutions techniques (portabilité, vérification de l'âge des mineurs, etc.).

Article 3 Calendrier du Concours

Les inscriptions sont ouvertes du 29 mai 2019 au 6 septembre 2019, minuit, inclus. Tout Article reçu après le 6 septembre 2019 minuit ne sera pas pris en compte.

Les résultats seront annoncés au plus tard le 31 janvier 2020.

Article 4 Candidatures

Le Concours est réservé aux personnes physiques majeures, sans distinction de sexe ou de nationalité, à l'exclusion des membres du jury ainsi que leurs conjoints, ascendants ou descendants en ligne directe.

Les candidatures doivent être déposées par l'auteur de l'article. Si l'article est un travail collectif, la demande est présentée par l'un des auteurs, sous réserve de l'information et de l'accord des co-auteurs. Dans ce cas précis, la candidature devra comprendre un accord écrit des autres co-auteurs.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en France.

Inria et la CNIL, en qualité d'Organisateurs, se réservent le droit de demander au(x) candidat(s) la justification de son/leur identité.

Article 5 Les modalités de participation au Concours

Le dossier devra être déposé sur la plateforme Easychair à https://easychair.org/conferences/?conf=cnilinriaaward2019 et devra comporter impérativement :

- Le titre de l'article ;
- Le nom du/des auteur(s) ;
- Les adresses postales et électroniques du/des auteur(s);
- La date et le lieu de publication ainsi que les rapports de lecture (« reviews ») des évaluateurs (« reviewers ») de la revue ou de la conférence où l'article a été ou sera publié ;
- Le texte de l'article en français ou en anglais ou un lien vers une version en ligne librement accessible de l'article.
- Un texte de présentation de la candidature en français ou en anglais de 4 000 caractères au maximum espaces compris et insistant notamment sur les retombées des travaux et leur impact (ci-après « Présentation »).

La CNIL et Inria assurent conjointement la publicité et la diffusion du règlement du Concours, du calendrier, des résultats, de la date et du lieu de remise du prix, notamment par le biais de leurs sites internet respectifs.

Le secrétariat est assuré par la CNIL.

Article 6 Le jury

Le jury est constitué de membres désignés par la CNIL et Inria qui désignent également son président.

Si les membres du jury ne disposent pas des compétences requises pour évaluer un article, ils peuvent faire appel à un expert extérieur, à condition que cet expert ne possède aucun intérêt qui pourrait influer sur son jugement et garantisse la confidentialité de son intervention dans le cadre du Concours.

Le jury organise librement et en toute indépendance ses travaux et délibérations.

Chaque membre du jury ne participe ni à l'évaluation ni aux discussions des articles avec lesquels il pourrait être susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêt (notamment dans l'hypothèse où les articles sélectionnés impliqueraient des chercheurs de son organisme ou laboratoire).

Article 7 Critères de désignation du/des lauréat(s) du Concours

Le Secrétariat du Jury examine tous les dossiers reçus et réalise une sélection des articles éligibles.

Le secrétariat distribue les articles éligibles pour évaluation par les membres du jury.

Les critères d'appréciation des articles sont les suivants:

- la pertinence du sujet ;
- son caractère innovant ;
- ses qualités éditoriales et scientifiques ;
- son impact potentiel sur la communauté scientifique, sur le grand public ou sur l'industrie ;
- son accessibilité à un public non scientifique.

Article 8 Le choix du/des lauréat(s) par le jury et la notification du (des) prix

Chaque membre dispose d'une voix. Celle du président compte double en cas d'égalité de vote. Un membre du jury ne peut pas prendre part aux discussions ou aux votes relatifs aux articles pour lesquels il risquerait d'être en conflit d'intérêt. Le jury établit une liste ordonnée des meilleurs articles de façon à pouvoir suppléer tout refus éventuel de la part de l'/des auteur(s) de l'article classé premier. Il attribue le prix ainsi que le cas échéant des accessits (ou un prix spécial).

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Les modalités de remise du prix, et l'éventuelle récompense, sont définies d'un commun accord entre la CNIL et Inria et font l'objet d'une publicité notamment sur les sites respectifs des organisateurs. Le ou les lauréats sont informés qu'ils pourront être filmés et/ou interviewés dans le cadre de la promotion du Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, une indemnité, un droit ou un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie.

Le ou les lauréats s'engage(nt) à être présent(s) pour la cérémonie de remise du prix, si leur article est primé, sauf circonstances exceptionnelles qui seront laissées à l'appréciation du Jury. Les frais de déplacement, d'hébergement et les coûts éventuels d'inscription à la conférence où se tient la cérémonie sont pris en charge par la CNIL et Inria. Si l'organisation le prévoit, le(s) lauréat(s) s'engage(nt) à présenter ses/leurs résultats lors de cette cérémonie. En cas de refus du/des lauréat(s), le(s) candidats(s) classé(s) second(s) est/sont contacté(s) et ainsi de suite jusqu'à épuisement de la liste établie par le Jury.

Article 9 Le prix

L'article primé sera mis en avant sur les sites Web d'Inria et de la CNIL : seront reproduits, le nom et le prénom du ou des auteurs, les références de l'article et le cas échéant un lien vers la version en ligne, ainsi que son titre. Il sera présenté lors de la cérémonie de remise de prix ou dans des conditions définies conjointement par la CNIL et Inria. Un prix symbolique sera également remis sous la forme d'une médaille ou d'un trophée.

Les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas contractuelles et peuvent varier en fonction des aléas liés aux organisateurs du Concours et aux éventuels partenaires.

Article 10 Informatique et libertés

Les données à caractère personnel communiquées par les candidats aux organisateurs du prix ont pour objet de permettre le traitement de leur participation au prix selon les modalités du présent règlement. Conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent des droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression pour

l'ensemble des données les concernant. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles générés par l'organisation du prix, vous pouvez envoyer un email à prix.cnil-inria[at]cnil.fr ou contacter le délégué à la protection des données de la CNIL à dpo[at]cnil.fr.

Article 11 Responsabilités

La responsabilité des organisateurs est strictement limitée à la délivrance de la récompense effectivement et valablement gagnée.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des candidats au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion au réseau via le site Internet et sur les pages ou le règlement est accessible.

Les Organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

Les Organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou des candidats ne pourraient se connecter à la page internet sur lequel le règlement est accessible ou à l'utiliser du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les organisateurs pourront annuler ou reporter tout ou partie du Concours pour toute raison valable, notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du ou des lauréat(s). Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les récompenses aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le règlement du Concours sera consultable à tout moment pendant toute la durée de celui-ci sous réserve d'un éventuel cas de force majeure sur les sites internet de la CNIL et d'Inria. Les Organisateurs pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page internet et au Concours. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences et notamment du fait qu'un candidat n'aurait pas disposé de la dernière version du règlement du Concours ou d'un autre document lié en cas de modification ou d'évolution des dits documents.

Article 12 Dépôt et modification du règlement

Les Organisateurs se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas d'insuffisance de candidatures.
Leur responsabilité ne pourra être engagée dans cette hypothèse.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur les pages respectives d'Inria et de la CNIL du Concours.

Article 13 Loi applicable et juridiction

Le présent règlement, et, de façon plus générale, le Concours, sont soumis à la loi française, à l'exclusion de toute autre. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 14 Propriété intellectuelle et garanties

Les candidats déclarent être auteurs de tout contenu qu'ils présentent dans le cadre du Concours, et détenir tous les droits et autorisations nécessaires pour s'engager au titre du présent règlement.

Dans le cadre du processus de sélection du Concours, les candidats autorisent à titre gracieux les Organisateurs à reproduire, présenter ou diffuser, dans son intégralité, l'article présenté au Concours sur les supports qui sont adressés au jury.

S'agissant de l'article primé, les candidats autorisent par avance à titre gracieux les Organisateurs à reproduire, représenter, traduire en toutes langues, et diffuser le titre de l'Article et le lien vers la version en ligne de l'article le cas échéant, ainsi que l'article dans son intégralité, sous réserve des droits des éditeurs, sur tout support et notamment :

- les sites internet des Organisateurs;
- les publications des Organisateurs en lien avec le Concours et/ou les thématiques de celui-ci;
- les média tels que les réseaux sociaux, dans le cadre de la communication autour du Concours et/ou des thématiques de celui-ci.

Cette autorisation est accordée pour le monde entier et la durée légale des droits d'auteur, pour une utilisation dans le cadre de la mission des Organisateurs, sans but commercial et sous réserve de la mention du nom de l'auteur et des références de l'Article.

Les candidats certifient que les contenus transmis dans le cadre du Concours respectent les droits des tiers et notamment les droits patrimoniaux et moraux d'auteurs (images, textes, logos, etc.), les droits de marque, les droits de la personnalité tels que droit au nom et à l'image. En particulier, les candidats déclarent qu'ils ne reproduisent aucun texte dont ils ne seraient pas les auteurs sans autorisation. Les candidats garantissent aux Organisateurs que l'utilisation de l'Article présenté dans le cadre du Concours et de la Présentation ne portera pas atteinte aux droits de tout tiers et s'engagent à faire leur affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quels qu'en soient la forme, l'objet et la nature, qui serait formée contre les Organisateurs et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et/ou l'exploitation de tout contenu qu'ils ont présenté. Les candidats garantissent les Organisateurs de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard.

Article 15 Le règlement

La participation au prix implique l'acceptation de l'intégralité du présent règlement, consultable sur le site internet www.cnil.fr et www.inria.fr (en versions française et anglaise).

Toute question relative au Concours sera posée par email à prix.cnil-inria[at]cnil.fr.